



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-041

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-01-27-00002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE BIEN ETRE ET SANTE » A ESCAUDAIN GERE PAR L'ASSOCIATION BIEN ETRE ET SANTE (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2026-01-27-00003 - Avis de publication de la composition paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France pour le mandat 2025-2029 (2 pages)

Page 5

## **Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /**

R32-2026-01-26-00006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille (4 pages)

Page 7

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE BIEN ETRE ET SANTE » A ESCAUDAIN GERE PAR L'ASSOCIATION BIEN ETRE ET SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de l'ARS Hauts de France du 26 octobre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé concernant la profession d'infirmier en Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 4 décembre 2015 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD d'Escaudain géré par l'association Bien-Etre et Santé et établissant la capacité totale du service à 80 places pour personnes âgées ;

Vu la décision du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 3 juillet 2023 avec effet juridique au 16 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par l'association Bien-Etre et Santé ;

Vu le dossier transmis par l'association Bien-Etre et Santé et réceptionné en date du 2 juillet 2025, sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins « SAD Mixte Bien-Etre et Santé » à Escaudain par regroupement du SSIAD et du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Bien-Etre et Santé à Escaudain, ainsi que l'extension de la capacité de 4 places de soins pour personnes handicapées et de la zone d'intervention ;

Considérant que les deux services concernés disposent d'une entité juridique unique ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'extension de 4 places de soins pour personnes handicapées permettra de couvrir les besoins non satisfaits du territoire ;

Considérant toutefois que la demande d'extension de la zone d'intervention du SAD Mixte Bien-Etre et Santé porte en partie sur des communes sur-dotées en IDEL au regard l'arrêté de l'ARS Hauts de France du 26 octobre 2020 et ne peut être accordée que sur les communes d'Helesmes et Wallers ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un service autonomie à domicile aide et soins, géré par l'association Bien-Etre et Santé, dénommé « SAD Mixte Bien-Etre et Santé » et sis 13 rue Jean Jaurès à Escaudain, par regroupement du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Bien-Etre et Santé et de son SSIAD à Escaudain, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'activité soins du SAD Mixte Bien-Etre et Santé géré par l'association Bien-Etre et Santé est de 84 places réparties en 80 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 156 6

N° FINESS de l'établissement : 59 081 342 4

**Article 2 :** La zone d'intervention pour personnes âgées et personnes handicapées du SAD Mixte Bien-Etre et Santé est limitée aux communes suivantes :

Abscou, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Douchy-les-Mines, Emerchicourt, Escaudain, Haspres, Hélesmes, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escout, Noyelles-Sur-Selle, Roeulx, Wallers, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation d'extension est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant sa date de mise en place, à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

- Madame la présidente de l'association Bien-Etre et Santé – 13 rue Jean Jaurès – 59124 Escaudain.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé et du président du département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 27 JAN. 2026

Pour le Président du Département du Nord et par  
délégation,  
La Directrice générale adjointe Autonomie



Florence MAGNE

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités des Hauts-de-France

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 06/06/2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France du 16/10/2025
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France est composée des membres suivants :

Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant des salariés		
RATEL Céline	Assistante administrative	CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens)
FUMERY Mylène	Secrétaire administrative	UNSA (L'Union nationale des syndicats autonomes)
HAPIOT Meggy	Secrétaire administrative	UNSA (L'Union nationale des syndicats autonomes)
JOSEPH Magalie	Assistante administrative	CFDT (La Confédération française démocratique du travail)
BELLEMERE Sylvain	Formateur	CFDT (La Confédération française démocratique du travail)
SAVIGNAT Lydie	Secrétaire	FO (La Confédération générale du travail- Force ouvrière)
ALVAREZ Stéphane	Educateur sportif	CGT (la Confédération générale du travail)
		CGT (la Confédération générale du travail)
		CGT (la Confédération générale du travail)
		CGT (la Confédération générale du travail)

Représentant des employeurs		
BIRAMBAUX Marino	Gérant	CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
CANNIVET Philippe	Gérant	CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
DOUZERY Caroline	Dirigeant Hôtellerie Restauration	CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
GALLAND-RIS Sébastien	Chef d'entreprise	CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
DAGHER TESSENA Johannes		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
DUFRESNE Jean-François	Directeur administratif et financier	MEDEF (le Mouvement des Entreprises de France)
SALINGUE Marc	Gérant Technique Transports	MEDEF (le Mouvement des Entreprises de France)
ASEBBANE Omar	Artisan Taxi	U2P (l'Union des entreprises de proximité)
HASCHER Lionel	Photographe	U2P (l'Union des entreprises de proximité)

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Lille, le 27/01/2026

Le directeur de la direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts-de-France

Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres  
du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;
- Vu** le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 est modifié comme suit :

(...)

### **1.1 Membres siégeant en qualité de représentants du conseil régional**

#### **Titulaires**

monsieur Anthony JOUVENEL  
monsieur Jean-Paul MULOT  
madame Mady DORCHIES  
monsieur Ludovic ROHART  
madame Elisabeth GONDY  
monsieur Grégory TEMPREMANT  
madame Laurence BARA  
monsieur Yannick BROHARD

#### **Suppléants**

*en cours de désignation*  
madame Sophie MERLIER  
madame Nadège BOURGHELLE-KOS  
monsieur Ghislain TETARD  
monsieur Frédéric LEFEBVRE  
monsieur Antoine SILLANI  
**monsieur Alexandre DUFOREST**  
madame Sandrine GOMBERT

(...)

### **2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur**

#### **2.1 Pour le premier et le second degrés**

(...)

##### **c) union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)**

#### **Titulaires**

monsieur Nicolas PENIN  
monsieur Mohamed ATTIA  
madame Isabelle PHILIPPOT  
madame Julie DUHAMEL

#### **Suppléants**

monsieur Hubert FERARE  
madame Nathalie GOKELAERE  
monsieur Jean-Marc CAZAUDUMEC  
**madame Alexandra MERIAUX**

(...)

##### **e) fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - Force ouvrière (FNEC-FP-FO)**

#### **Titulaire**

monsieur Fabrice COSTES

#### **Suppléant**

**monsieur Nicolas BOUCHARD**

(...)

#### **2.2 Pour l'enseignement supérieur**

(...)

##### **b) Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche - SNPTES**

#### **Titulaire**

madame Delphine RICHER

#### **Suppléant**

**madame Sylvie JONIAUX**

### 3.4 Représentants des organisations de salariés

c) FO

**Titulaire**

monsieur Raphaël TROUSSEL

**Suppléant**

madame Christine GODART

**Article 2:** conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3:** le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

